

Iriscare

Département Politique des établissements de soins

À l'attention des centres de réhabilitation fonctionnelle (CRF) agréés ou subventionnés par la COCOM

Bruxelles, 24/03/2020

Objet : COVID-19 (coronavirus) – Consignes aux centres de réhabilitation fonctionnelle (CRF) agréés ou subventionnés par la COCOM

Mesdames, Messieurs,

Suite aux dernières évolutions du COVID-19, au passage à la phase fédérale et étant donné que vos services prennent en charge des personnes particulièrement fragiles, nous vous prions de prendre connaissance des consignes détaillées ci-après. L'objectif de cette circulaire est :

- de préciser l'intention de maintenir le financement des centres de réhabilitation fonctionnelle (CRF) pendant l'épidémie de coronavirus;
- de souligner la nécessité de maintenir le personnel des centres disponibles;
- d'encourager les synergies entre les établissements afin de garantir la continuité du suivi des patients à distance, d'assurer la prise en charge des cas urgents, et ainsi limiter la charge qui pèse sur les services hospitaliers.

Dans cette optique, les CRF doivent fournir l'information demandée au point 1 ci-dessous.

1 – Maintien du financement des centres de réhabilitation fonctionnelle

La fréquentation des centres de réhabilitation baisse avec la diminution du nombre de patients, ce qui entraîne une baisse de revenus pour les établissements.

Le gouvernement entend limiter autant que possible l'impact financier de l'épidémie de coronavirus sur la stabilité financière des centres, et ce dans le but de **maintenir la continuité de soins de qualité** pendant et après l'épidémie et de **maintenir disponible le personnel des établissements** pour faire face à l'épidémie dans la Région de Bruxelles-Capitale.

Le financement est intégralement maintenu à condition que les établissements maintiennent leur personnel actif et qu'il puisse le cas échéant se rendre disponible auprès d'autres établissements de soins pendant la crise du coronavirus.

Chaque CRF doit indiquer par retour de courrier à l'adresse Reva@iriscares.brussels :

- s'il est fermé ainsi que la date de fermeture;
- si ses portes sont encore ouvertes aux patients, et les heures d'ouverture;
- les noms et prénoms des employés qui ont été mis en chômage technique, chômage pour cas de force majeure, ou toute autre forme d'écartement pour raison économique, ainsi que la date du premier jour chômé.

La méthode de financement et des instructions plus précises seront détaillées dans une circulaire à venir prochainement.

Entre-temps, les CRF ouverts continuent à facturer toutes les prestations réalisées qui répondent aux critères de leur convention.

2 – Maintien de l'activité des centres et règles préventives

Maintien de l'activité des centres :

Les centres ont déjà pris de nombreuses initiatives pertinentes, ou doivent prendre des initiatives, afin d'adapter leurs activités pour faire face à la crise et garantir le suivi des patients, que ce soit par téléphone, vidéoconférence et tout autre moyens utile, technique et organisationnel.

Ces activités adaptées au contexte ne sont pas prévues par les conventions mais doivent permettre de maintenir le contact avec les patients et d'assurer leur suivi, pour réaliser autant que faire se peut la mission conventionnelle des CRF dans le contexte actuel. Deux objectifs principaux sont visés:

- maintenir autant que possible les gains thérapeutiques réalisés pour les patients pendant leur prise en charge par le centre avant la l'épidémie de coronavirus;
- éviter les complications qui mèneraient à des hospitalisations que le suivi effectué par les centres peut permettre d'éviter.

Ces activités adaptées, qui ne remplacent pas les activités normalement prévues par la convention mais qui sont nécessaires durant cette période, doivent dans tous les cas répondre aux instructions fédérales pour limiter la propagation du COVID-19.

Ces activités adaptées correspondent toujours aux buts et objectifs des conventions conclues avec les centres, et sont des adaptations "en bon père de famille" des prestations conventionnelles prévues pour faire face à la crise. Il ne peut donc pas s'agir d'activités complètement nouvelles ou réalisées en dehors du cadre prévu notamment par le projet thérapeutique de l'établissement.

Ces activités adaptées seront financées par le biais d'un mécanisme décrit dans une autre circulaire à venir prochainement.

Règles préventives :

Les règles préventives suivantes doivent être suivies:

- Afficher les règles d'usage préconisées par le SPF Santé publique à l'entrée de votre institution et dans vos locaux en les téléchargeant sur les sites spécialement consacrés au COVID-19 : www.info-coronavirus.be et www.coronavirus.brussels. S'assurer qu'elles soient visibles par les bénéficiaires;
- Privilégier une entrée unique et commune pour tout le monde (personnel, visiteurs et bénéficiaires);
- Annuler les activités et sessions de groupe;
- S'assurer que les bénéficiaires se lavent régulièrement les mains avec du savon, notamment à chaque entrée et sortie de l'établissement (transport commun, école, hôpital...);
- Un patient qui présente des symptômes doit être renvoyé chez lui et contacter sans attendre son médecin généraliste. S'il n'est pas en mesure de le faire, le service peut l'aider à appeler un médecin généraliste, le rassurer, assurer le suivi en fonction des conclusions du médecin. Le CRF doit également prendre des mesures afin que la personne n'entre pas en contact avec d'autres personnes au sein de l'établissement;
- Les consultations non urgentes de personnes asymptomatiques peuvent être annulées à condition de prévenir le bénéficiaire et en s'assurant que cette annulation ne génère pas un stress ou une panique chez lui;
- Les bénéficiaires qui vivent dans des structures d'hébergement sont accueillis selon les mêmes règles que les bénéficiaires vivant dans leur propre logement.

3 – Maintien du personnel en activité

- Les CRF jouent un rôle de première ligne et **doivent rester accessibles aux bénéficiaires**. Il est indispensable que la première ligne joue son rôle afin d'éviter que les personnes se dirigent vers les hôpitaux et les urgences. **Le principe est donc l'ouverture des services ambulatoires**. La **continuité de l'aide aux personnes et des soins** doit être assurée;
- Néanmoins, les **modalités d'accueil** des services peuvent être réorganisées : appeler les bénéficiaires, reporter les rendez-vous non urgents, réorganiser les plannings d'accueil afin d'éviter la promiscuité et l'épuisement du personnel, remplacer les permanences d'accueil « physique » par une permanence téléphonique et des prises de rendez-vous, se concentrer sur les activités indispensables et l'accueil des publics fragilisés,...;
- **Les contacts par téléphone** ou via vidéoconférence peuvent être privilégiés en tenant compte de la pathologie du bénéficiaire. Ils peuvent être une bonne alternative pour les bénéficiaires dont la situation n'est pas grave ou moins grave. Néanmoins, il est indispensable de veiller à une continuité des soins et une prise en charge des patients qui le nécessitent;
- Il est recommandé **d'espacer les moments de consultation** pour assurer le nettoyage du local entre deux patients mais également pour éviter la promiscuité des bénéficiaires;
- En ce qui concerne les enfants : **les consultations qui ne sont pas indispensables** peuvent être reportées. Pour les enfants dont les consultations doivent être maintenues en raison de leur état de santé, il est indispensable de désinfecter le matériel y compris pédagogique utilisé après chaque utilisation;
- Les consultations et guidances familiales ne sont pas considérées comme des activités de groupe. Néanmoins, les consultations qui ne sont pas indispensables peuvent être reportées. Les familles dont

le suivi ne peut être interrompu pour des raisons médicales doivent être prises en charge. Pour ce faire, nous vous suggérons de mettre en place des alternatives afin de maintenir la communication avec les bénéficiaires et leur entourage (vidéoconférence, téléphone, espacement des rendez-vous,...)

Une **plateforme de solidarité bruxelloise** a été mise en ligne. Les professionnels des soins de santé qui souhaitent mettre leur expérience à profit pour venir en renfort dans les établissements qui ont besoin d'un soutien sanitaire supplémentaire peuvent s'y inscrire. Les institutions agréées et/ou subventionnées par la Cocom et la Cocof qui ont besoin de renforts peuvent demander l'accès à cette plateforme et pourront directement contacter les volontaires. S'il le désire, le personnel volontaire des centres peut s'y inscrire. Toutes les informations se trouvent sur le [site web d'Iriscare \(www.iriscare.brussels\)](http://www.iriscare.brussels).

Chaque centre doit néanmoins veiller à **disposer du personnel suffisant** pour assurer ses missions de suivi des patients et de prise en charge des urgences, y compris en prévoyant le remplacement de personnel absent.

4 – Synergies entre certains CRF pour maintenir la prise en charge de certains patients et limiter la pression sur les services hospitaliers

Pour la prise en charge des urgences, les centres peuvent (lorsque cela est possible et adéquat) s'organiser entre eux pour maintenir ouvert un centre chargé d'accueillir les patients en provenance de plusieurs établissements. Cela est notamment envisageable par type d'affections identifiés par les numéro INAMI des conventions (secteurs 772, 773, 774, 953 et 965). Certaines ressources peuvent être temporairement mutualisées dans la mesure où elles restent garanties par le maintien du financement de chaque centre de revalidation qui demeure actif.

Ces lieux d'accueil de crise peuvent être choisis notamment en fonction des pathologies prises en charge, mais aussi de l'accessibilité des établissements.

Dans ce cas, certains employés volontaires des différents centres peuvent assurer leur mission temporairement dans le centre qui reste ouvert, sous la direction médicale du centre accueillant.

La prise en charge exceptionnelle de patients, pendant cette période, dans le centre qui reste ouvert:

- Est une prise en charge de crise;
- Est destinée principalement à assurer le suivi des patients qui ne peuvent s'en passer;
- Vise à éviter des hospitalisations que pourrait créer la rupture de suivi;
- Vise à éviter des situations critiques pour les patients et pour les CRF.

Les centres prennent des initiatives en ce sens, en veillant à tenir le Service Revalidation et Santé mentale informé des transferts de personnel. La direction administrative du centre qui est l'employeur des personnes qui vont travailler dans un autre CRF indique au service revalidation et santé mentale, pour chaque personne concernée :

- Le nom de l'employé concerné;
- L'établissement dans lequel il est employé;
- L'établissement dans lequel il assure le suivi de patients pendant la crise;
- La ou les périodes (premier jour - dernier jour) pendant lesquelles il travaille dans ce centre.

Plus d'informations :

Les règles de précaution établies par les autorités fédérales restent toujours d'application.

Pour toute question du grand public, appelez le numéro suivant : 0800/14689.

Pour les professionnels de vos institutions, les informations se trouvent sur les sites <https://www.info-coronavirus.be/fr/> ou <https://epidemie.wiv-isp.be/ID/Pages/2019-nCoV.aspx> (SCIENSANO).

Les informations spécifiques à Bruxelles ainsi que des FAQ's, des affiches et outils de communication (spots, modules d'information pour publiques spécifiques, banner, ...) dans plusieurs langues sont disponibles sur le site www.iriscare.brussels et www.coronavirus.brussels.

Les centres de revalidation peuvent également utilement se référer aux consignes et conseils établis par les acteurs suivants (liste non exhaustive) :

La Plate-forme de Concertation pour la Santé Mentale en Région de Bruxelles-Capitale (FR/NL)

Rue de l'Association 15
1000 Bruxelles
Tel : 02 289 09 60
info@pfscm-opgg.be

Notamment pour les questions relatives à la coordination et l'échange des informations entre les différents acteurs de la santé mentale à Bruxelles.

La Ligue bruxelloise francophone pour la Santé Mentale (FR)

Rue du Président, 53
1050 Bruxelles
Tél. (02) 511.55.43
info@lbfsm.be

Notamment ses [recommandations pour l'organisation des centres face à l'épidémie du coronavirus](#).

La fédération bruxelloise francophone des institutions pour toxicomanes (FR)

Rue du Président 55
1050 Bruxelles
+32 (0)2 514 12 60
courrier@feditobxl.be

Tania DEKENS
Fonctionnaire Dirigeant